

PAR QUI ?

Des enseignants volontaires de
l'enseignement public
ou privé sous contrat :

- en priorité ceux de l'élève ou de l'établissement,
- à défaut, en activité sur le département,
- rémunérés par l'Education Nationale ou par les PEP

Pour un élève
malade ou accidenté

Adressez vous
aux PEP !

En Loire-Atlantique
sapad44@urpep-pdl.fr 02 40 94 03 28

En Maine et Loire
sapad49@orange.fr 02 41 25 31 55

En Mayenne
pep53sapad@wanadoo.fr 02 43 53 97 13
06 32 88 21 48

En Sarthe
sapad72@wanadoo.fr 02 43 76 81 45

En Vendée
pep85.sapad@orange.fr 02 51 36 31 40
06 82 48 21 34

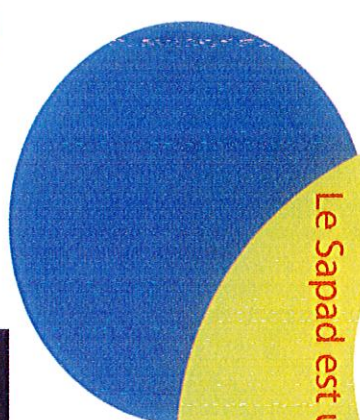
SAPAD

Service d'Assistance
Pédagogique A Domicile

Malade ou accidenté, l'école continue à domicile



Le Sapad est un service gratuit



Union Régionale
des Pupilles de l'Enseignement Public
des Pays de la Loire



Pour QUI ?

Le SAPAD

Service d'Assistance Pédagogique A Domicile garantit le droit à l'éducation à tout élève malade ou accidenté.

En conséquence, tout élève d'un établissement scolaire public ou privé sous contrat, dont la scolarité est interrompue plus de deux semaines, pour raison médicale (maladie, accident) est susceptible d'être aidé.



COMMENT ?

Un élève malade ou accidenté est signalé au SAPAD par :
sa famille
ou l'enseignant, l'école, l'établissement
ou un médecin

Le coordonnateur départemental du SAPAD, désigné par l'Inspecteur d'Académie, prend contact avec :
la famille
l'équipe pédagogique
le médecin de l'Education Nationale

Il met en place un projet pédagogique adapté avec les parties concernées et s'assure du suivi.
Des enseignants interviennent alors auprès de l'élève.



Ce service est gratuit pour la famille

Un peu d'histoire...

Les PEP ont pour objectif global l'accompagnement de la personne pour une société plus solidaire. C'est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique.

En 1986, des associations départementales PEP créent les premiers services d'assistance pédagogique à domicile.

L'article 1er de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 fixe un axe fondamental pour le SAPAD : il s'agit « d'organiser le service public de l'éducation en fonction des élèves ».

En 1998, une circulaire émanant du Ministère de l'Education Nationale institutionnalise le SAPAD et précise que « le droit à l'éducation, (...) concerne bien entendu les enfants et les adolescents atteints de troubles de la santé, quelle que soit leur situation : hospitalisation dans l'établissement de santé, soins de suite et de réadaptation, soins à domicile ».

Depuis 2003, une convention-cadre a été établie entre le Ministère de l'Education Nationale et la Fédération générale des PEP. Elle a été renouvelée en 2009.

En France chaque année, environ 12000 élèves ont besoin d'un suivi scolaire adapté pour raison de santé.